



DÉLIBÉRATION N°2024-018

DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2025

Le 20 décembre 2024 à 11 heures 15, à Florensac, se sont réunis les membres du Comité Syndical dûment convoqués le 10 décembre 2024, sous la présidence de Vincent GAUDY,

034-253403521-20241220-DEL_2024-018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

- Nombre de conseillers en exercice : 6
- Nombre de conseillers présents : 6
- Nombre de procurations : 0



Présents :	GAUDY Vincent – DURBAN Laurent – ARNAL Claude – LEGOFF Murielle – POMMAREDE Marie-Aimée – THIEULES Marie-Line
Procurations :	Néant
Absents excusés :	Néant

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Sa tenue doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. La loi NOTRe a précisé et renforcé les conditions de débat et de présentation des orientations budgétaires. Désormais, conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, l'exécutif doit présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses de fonctionnement en précisant les hypothèses d'évolution retenues ;
- L'évolution des dépenses de personnel, la structure des effectifs, la durée effective du travail, les avantages en nature... ;
- Les caractéristiques et l'évolution de la dette contractée ;
- Les engagements pluriannuels envisagés, notamment en matière d'investissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée actant ainsi de la tenue du débat et de l'existence du rapport, être transmis au représentant de l'État dans le département et faire l'objet d'une publication ou d'une mise en ligne sur le site internet de la collectivité pour une bonne information du public. Il doit également être transmis au représentant de l'État dans le département et au Président de l'intercommunalité.

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une motion de censure en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui ne pourra être adopté de façon définitive avant la fin de l'année 2024. Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la LOLF (article 45) autorisent le Gouvernement à déposer un « projet de loi spéciale » avant le 19 décembre. Ce texte, présenté à l'Assemblée nationale, permettra la perception des ressources nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale en 2025.

C'est dans ce cadre que le Rapport d'Orientation Budgétaire s'inscrit pour 2025.

Le comité syndical, après en avoir délibéré décide :

Détail des votes

Pour	6
Contre	0
Abstentions	0

- **D'approuver**, après débat, le Rapport d'Orientations budgétaires présenté,
- **De voter** les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels préfigurant le prochain budget.

Fait et délibéré à Florensac les jour, mois et an susdits,



Le Président
Vincent GAUDY

DEL_2024-018 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025.docx



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

PRÉAMBULE

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité. Il doit se tenir dans un délai de deux mois précédant la présentation du Budget Primitif.

034-253403521-20241220-DEL_2024-018-DE
Date de réception préfecture : 20/12/2024

OBJECTIFS DU DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE :

- Échanger sur les orientations budgétaires de la collectivité.
- Informer sur la situation financière de celle-ci.

DISPOSITIONS LÉGALES – CONTEXTE JURIDIQUE :

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3.500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3.500 habitants et plus (Art. L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour les communes).

Toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

CONTENU DU DOB :

L'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), complète les règles relatives au DOB ; il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES :

Évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'EPCI dont elle est membre,

- LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS

Programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,

- LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA DETTE CONTRACTÉE,

Les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de la dette visé pour l'exercice.

Une nouvelle obligation a été fixée par la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'absence de communication de ce rapport aux membres de l'assemblée délibérante constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Le rapport (R.O.B.) sera ensuite transmis au représentant de l'État dans le département, au président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dont la commune est membre et publié avec une délibération spécifique.

Le débat sur le rapport d'orientation budgétaire précède l'examen du budget primitif qui devra être réalisé avant le 28 février 2025.

1. Le Contexte Général

1.1. L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

L'économie française a enregistré une croissance proche de son potentiel de moyen terme sur la première moitié de 2024 (environ 1 % en moyenne en rythme annualisé). Toutefois, la demande intérieure est restée faible. La consommation a globalement été atone au 1er semestre, même si les dépenses de services ont été soutenues. Le pouvoir d'achat ayant crû significativement, le taux d'épargne se situe au 2^{ème} trimestre bien au-dessus de fin 2023 (17,9 % contre 17,1 %) ce qui recouvre une nette hausse du taux d'épargne financière. L'investissement des entreprises recule pour le 3^{ème} trimestre consécutif, et celui des ménages (en logement) est en net repli. En revanche, les exportations sont plus dynamiques. Au total, la croissance du PIB pourrait légèrement dépasser 1 % grâce à un effet Jeux Olympiques, qui interviendrait au 3^{ème} trimestre.

Au cours de la première partie de l'année, l'économie française a continué à créer des emplois mais à un rythme ralenti. Cela se traduit par la réapparition de gains de productivité, certes encore modestes à ce stade. Un point positif est que le taux de chômage demeure bas (7,3 % à mi-année), au regard de son historique des trente dernières années. C'est d'ailleurs un dénominateur commun à de nombreux pays européens, reflétant une moindre arrivée sur le marché du travail en raison des évolutions démographiques marquées par le vieillissement.

Par ailleurs, les pressions inflationnistes se sont nettement détendues. En août, l'inflation française mesurée sur un an est revenue sous la barre des 2 %. Les prix des services, reflétant les hausses de salaires, affichent encore une progression élevée mais cette dernière devrait se tempérer avec la modération salariale à venir, dans le sillage de la normalisation de l'inflation.

Les marchés financiers se sont un peu tendus avec l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale. Toutefois, dans un environnement mondial caractérisé par une baisse des taux longs, le taux français à 10 ans a légèrement baissé par rapport à son niveau d'avant la dissolution (2,83 % le 17 septembre, à comparer à 3,11 % le 7 juin).

1.2. LES FINANCES PUBLIQUES

L'année 2023 a été une très mauvaise année en matière de finances publiques. Le déficit public, loin de se résorber, s'est établi à 5,5 points de PIB, dégradé de 0,7 point par rapport à 2022 et 0,6 point au-dessus des prévisions gouvernementales. La France n'a pas tiré parti de la normalisation progressive de l'économie et de la baisse des prix après le pic d'inflation.

Cette situation a rendu de fait caduque la trajectoire de la loi de programmation des finances publiques (LFPF) pour 2023-2027 adoptée en décembre 2023 – dont les autres dispositions (plafonnement triennal des dépenses de l'État par missions, mécanisme de correction, plafonnement des exonérations de cotisations sociales, etc.) restent essentielles pour la gouvernance des finances publiques – et a obligé le Gouvernement à présenter une nouvelle trajectoire pluriannuelle dans le programme de stabilité.

Les finances publiques françaises sont donc dans une situation inquiétante. La divergence avec les principaux États européens est de plus en plus marquée et singularise encore davantage la France au moment où se remet en place la nouvelle gouvernance budgétaire européenne et où la Commission européenne a annoncé qu'elle proposerait l'ouverture d'une procédure pour déficit excessif à l'encontre de la France.

En conséquence, le nouveau Gouvernement a décidé de prendre des mesures d'ampleur dès 2025 pour ramener le déficit à 5,0 % du PIB en 2025, alors que celui-ci devrait atteindre 6,1 % en 2024. L'ensemble de ces mesures représentent au total un effort de 60 milliards d'euros, soit 2 points de PIB (cf. tableau en annexe 1). Cet effort significatif de consolidation dès 2025 a vocation à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029 comme s'y est engagé le Gouvernement.

Accusé de réception en préfecture
034-253403521-20241220-DEL_2024-018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024



Le projet de loi de finances pour 2025 est présenté à l'issue d'une procédure budgétaire bousculée par la dissolution de l'Assemblée Nationale le 9 juin 2024 et la démission du Gouvernement. Le nouveau Gouvernement, nommé le 22 septembre dernier, entend faire évoluer au cours des débats parlementaires son texte initial. Celui-ci ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies massives sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 portera pour sa part près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représente un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).

Accusé de réception en préfecture
034-253403521-20241220-DEL_2024-018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

1.3. LES FINANCES LOCALES EN 2024

En 2024, les recettes de fonctionnement progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023. Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des Recettes), des produits des services (10 % des Recettes), des autres recettes de fonctionnement (6 % des Recettes), tandis que les recettes fiscales (64 % des Recettes) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement. En effet, les recettes fiscales (176,6 milliards d'euros, + 1,8 %), pâtiraient, dans un premier temps, d'une évolution moins marquée de la revalorisation des bases de taxes foncières (+ 3,9 % après + 7,1 % en 2023).

Ainsi, la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 42,5 milliards d'euros), dont bénéficie le bloc communal, serait en hausse de + 4,8 %, l'évolution physique des bases et l'utilisation du levier fiscal venant compléter l'effet revalorisation.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 3,6 milliards d'euros) serait en revanche en baisse, malgré l'utilisation par près de 1 500 communes de la possibilité de majorer les taux. Cette taxe ferait l'objet d'un traitement correctif sur ses bases, surévaluées en 2023.

Le produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO, 13,7 milliards d'euros, contre 20,9 milliards d'euros en 2022) enregistrerait de nouveau une chute importante (- 17,0 % après - 22,3 %), la hausse des prix de l'immobilier et le niveau relativement élevé des taux d'intérêt continuant de peser sur les transactions immobilières.

Les dotations et compensations fiscales en provenance de l'État (40,7 milliards d'euros) augmenteraient légèrement (+ 0,6 %). La loi de finances pour 2024 prévoit en effet une nouvelle augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 320 millions d'euros, comme en 2023, affectés à la hausse de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) pour 140 millions d'euros, de la dotation de solidarité rurale (DSR) pour 150 millions d'euros et de la dotation d'intercommunalité pour 30 millions d'euros.

Les participations reçues, en provenance de l'État, de l'Europe ou d'autres organismes publics (CNSA, CAF...) seraient en hausse de + 4,0 %, pour atteindre 15,8 milliards d'euros.

Les produits des services (27,6 milliards d'euros), composés de la vente de produits (eau, bois...), des redevances d'utilisation du domaine et surtout des redevances et droits des services (les « recettes tarifaires ») poursuivraient leur hausse avec une croissance de 6,1 % (après + 4,3 % en 2023).

Les dépenses de fonctionnement, 237,0 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier. Bien que ces évolutions puissent paraître relativement faibles au regard de celles constatées les dernières années, elles demeurent en réalité toujours bien au-dessus de celles observées les années d'avant-crise Covid.

D'abord, rappelons que les collectivités locales sont toujours impactées dans une certaine mesure par la crise inflationniste de 2022-2023, et qu'en raison de la structure de leur panier de dépenses l'impact des prix est différent de celui que subiraient les ménages. Elles sont par ailleurs soumises aux décisions gouvernementales sur les traitements : elles absorbent ainsi l'effet année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 1,5 % au 1er juillet 2023 ou encore la hausse du taux forfaitaire de

remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1^{er} septembre 2023, ainsi que l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents publics depuis le 1^{er} janvier 2024, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement et le vote par plusieurs collectivités de la « prime pouvoir d'achat » au cours du premier trimestre 2024.

Enfin, les intérêts de la dette marqueraient de nouveau une nette progression, conséquence de la forte hausse des taux d'intérêt entamée en 2022 et de la légère accélération de la dette depuis 2020. Ils s'élèveraient ainsi à 5,6 milliards d'euros (+ 17,9 %), mais leur contribution à l'évolution des dépenses courantes reste mineure, puisqu'ils n'en représentent que 2,4 %.

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités, contrairement à l'année précédente. Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, mais l'épargne nette (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins que cette année-là.

Pour autant, tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %).

En termes de politiques publiques prioritaires, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire. À noter également, l'émergence de la problématique environnement (y compris déchets et eau), dont le poids reste modeste, mais qui connaît une évolution marquée ces dernières années.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022.

Les emprunts nouveaux viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 %. Ils augmenteraient pour toutes les strates de collectivités, en particulier les départements (+ 50,0 %) et les régions (+ 19,0 %) et dans une moindre mesure le bloc communal (+ 10,8 %). Les remboursements de la dette augmenteraient de 0,6 % pour atteindre 18,8 milliards d'euros.

De ce fait, l'endettement de l'exercice serait au total positif à hauteur de 5,8 milliards d'euros et l'encours de dette des collectivités locales progresserait de 2,8 % pour atteindre 210,7 milliards d'euros à la fin 2024. Rapporté au PIB, son poids reste cependant limité à 7,2 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie : au total, 8 milliards d'euros de prélèvement seraient nécessaires, dont près de la moitié proviendrait des départements (- 3,7 milliards d'euros). Le bloc communal enregistrerait également un prélèvement important, de l'ordre de 3,5 milliards d'euros, quand celui des régions se limiterait à 0,8 milliard d'euros, leur niveau de trésorerie atteignant un seuil difficilement dépassable. Conséquence, la trésorerie en fin d'année s'élèverait à 56,8 milliards d'euros, soit plus qu'en 2019 mais moins qu'en 2020, laissant ainsi une marge potentielle pour les investissements du bloc communal en 2025.

1.4. LES PERSPECTIVES

1.4.1. Projet de loi de finances 2025 :

Présenté le 10 octobre dernier, le Projet de loi de finances 2025 contient plusieurs mesures d'économies qui concernent directement les collectivités locales. La création d'un fonds de réserve financé par un prélèvement sur les collectivités de 3 milliards d'euros, l'écurement de la dynamique de reversement de la TVA et le recentrage du FCTVA pourraient faire économiser à l'Etat 5 milliards d'euros, en plus d'un raboutage d'1,5 milliard d'euros du fonds vert.

1.4.2. La création d'un fonds de réserve de 3 milliards d'euros

L'une des mesures les plus significatives pour les collectivités, issue de ce Projet de loi de finances pour 2025 est la création d'un fonds dit "de réserve", fonctionnant sur le modèle de l'auto-assurance.

Ainsi, environ 3 milliards d'euros devraient être prélevés sur le budget de 450 collectivités contributrices en 2025, celles ayant un budget supérieur à 40 millions d'euros. Un critère de bonne santé financière intègre également le dispositif, de manière à éviter aux collectivités locales les plus fragiles, en particulier certains départements étouffés par le niveau de leurs dépenses sociales, de contribuer à ce mécanisme.

Les sommes prélevées au titre d'une année seraient ainsi reversées sur un fonds de réserve des collectivités territoriales. Les sommes mises en réserve au titre d'une année donnée auront vocation à abonder les trois années suivantes, à hauteur d'un tiers par année, les montants mis en répartition au titre de la péréquation horizontale.



1.4.3. Vers une moindre redistribution de la fraction de TVA

Ces dernières années ont été marquées par de nombreuses suppressions d'impôts locaux :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (bien que cette dernière soit remise en cause) ;
- la division par deux de la valeur locative de taxe foncière sur les propriétés bâties et de cotisation foncière des entreprises des établissements industriels.

Même si ces suppressions ont entraîné des conséquences disparates selon la catégorie de collectivité locale concernée ou le régime fiscal des EPCI, c'est bel et bien la TVA qui fait aujourd'hui office de principal mécanisme de compensation.

Il s'agit d'une ressource sur laquelle les collectivités territoriales ne disposent pas de pouvoir de taux. Jusqu'ici, les collectivités bénéficiaient du dynamisme de cette ressource, croissance devant permettre, dans la logique, de venir équilibrer la hausse concomitante de leurs dépenses de fonctionnement. Le budget 2025 prévoit d'écarter la dynamique de TVA reversée aux collectivités, mesure devant permettre d'économiser 1,2 milliard d'euros.

1.4.4. Danger sur le soutien à l'investissement

Parmi les autres mesures "phares" de ce PLF 2025, figure en bonne position une réduction du taux de compensation du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), qui devrait en outre être recentré sur les seules dépenses d'investissement. Le taux de compensation serait ainsi fixé à 14,85% (au lieu de 16,404% actuellement) pour les dépenses éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1er janvier 2025. L'économie anticipée pourrait atteindre sur ce volet 800 millions d'euros, auxquels il convient d'ajouter une réduction drastique des crédits alloués au fonds d'accélération de la transition écologique, dit "fonds vert", d'1,5 milliard d'euros.

Alors que le besoin de financement des investissements des collectivités se retrouve à son pic du cycle électoral, la plupart des associations d'élus locaux ont mal accueilli cette proposition inattendue, qui devrait faire l'objet de débats houleux au Parlement.

Enfin, notons que le Projet de loi de finances 2025 prévoit une stabilité en volume de la dotation globale de fonctionnement (DGF), ainsi que pour les autres principales dotations d'investissement comme la dotation d'équipement des territoires ruraux, la dotation de soutien à l'investissement local et la dotation de soutien à l'investissement des départements.

❖❖❖



2. La situation financière du SIVU Florensac-Pomérols

2.1. Les équilibres du Budget

Le budget est l'acte juridique qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses.

La structure d'un budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement, qui se composent chacune d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. À l'intérieur de chaque colonne, il existe des chapitres, qui correspondent à chaque type de dépenses ou de recettes, ces chapitres étant eux-mêmes divisés en articles.

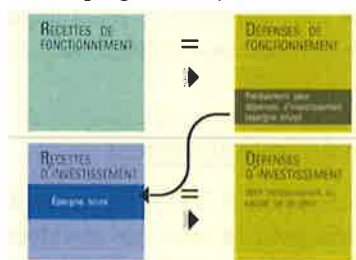
La section de fonctionnement regroupe :

- ✚ Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Collectivité (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, regroupements intercommunaux, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions...);
- ✚ Toutes les recettes que la Collectivité peut percevoir des transferts de charges, de prestations de services, des loyers, des dotations de l'État, des impôts et taxes et, éventuellement, des reprises sur provisions et amortissements que la Collectivité a pu effectuer.

La différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement permet, en cas de gestion vertueuse et excédentaire, de dégager une capacité d'autofinancement des investissements (CAF), également appelée épargne brute.

La section d'investissement comporte :

- ✚ En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement de la Collectivité ;
- ✚ En recettes : les éventuels emprunts, les dotations et subventions de l'État. On y trouve aussi une recette d'un genre particulier, l'autofinancement, qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement (la CAF ou épargne brute).



2.1.1. Les charges de fonctionnement

Depuis le vote de la Loi de Programmation des Finances Publiques, toutes les communes de plus de 3.500 habitants, doivent mentionner leur objectif d'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF).

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 prévision
011 Charges à caractère général	43 488,11 €	54 598,23 €	67 440,18 €	77 008,53 €	Stable
012 Charges personnel et frais assimilés*	392 564,99 €	443 187,37 €	461 784,36 €	523 031,62 €	Légère augmentation
65 Autres charges de gestion courante	2 625,98 €	3 538,36 €	2 904,61 €	2 270,89 €	Stable
67 Charges spécifiques				13 649,27 €	Stable
68 Dotations aux provisions et dépréciations				1 500,00 €	Stable
042 Opérations ordre transfert entre les sections	4 355,90 €	6 525,09 €	5 956,73 €	5 217,33 €	-
Total dépenses réelles	443 034,98 €	507 849,05 €	538 085,88 €	622 677,64 €	Stable

Chapitre 011 - Charges à caractère général

Tous les achats nécessaires au fonctionnement des services

(Fournitures, consommables, prestations de services, petits matériels, assurances...)

La crise sanitaire a généré un certain nombre de charges générales supplémentaires (produits de nettoyage, équipements de protection, etc...) et nous sommes encore obligé aujourd'hui d'y faire face. De plus le volet « alimentation est en hausse, le différentiel entre 2023 & 2024 réside dans les prestations d'alimentation et de fourniture d'énergie.

Chapitre 012 - Charges de personnel

Point de vue strictement financier

L'année 2024 a vu une hausse conséquente des charges de personnel mais cela est explicable principalement par trois facteurs en dehors des facteurs de progression de carrière ordinaires :

- Nous avons réorganisé le travail des professionnelles pour optimiser le remplissage à partir de septembre 2023 : 2024 est donc la première année pleine avec un salarié supplémentaire (35 000 € environ) ;
- 2024 est également la première année pleine suivant la revalorisation du point d'indice ce qui représente 15 euros nets par mois et par agent (2500 € environ) ;
- Enfin l'augmentation de 100 euros nets par mois et par agent qui seront compensés à 80% par la CAF mais qu'il convient toutefois d'engager (15 000 € environ).

Accusé de réception en préfecture
034-253403521-20241220-DEL_2024-018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception en préfecture : 20/09/2024



Plusieurs professionnelles ont également été en arrêt et il a fallu les remplacer ponctuellement pour ne pas avoir à limiter la capacité d'accueil de la structure et donc impacter trop durement les familles et le taux de remplissage de la crèche ce qui aurait eu un impact très négatif sur les dotations d'exploitation versées par la CAF.

Point de vue humain

Les effectifs enregistrés au 30 novembre 2024 représentent 8 agents titulaires et 4 agents contractuels assurant les remplacements – Total 12 « Équivalents Temps Plein ».

La répartition par filière de ces agents est la suivante :

Technique	5	42%
Sociale	1	8%
Médico-Sociale	6	50%

La répartition par filière présente un équilibre entre les filières technique et médico-sociale (84% en tout). La masse salariale évoluera également sous l'effet des mesures réglementaires nationales.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les dépenses de ce chapitre sont constituées quasi-exclusivement (99%) à la cotisation auprès du CDG34. Globalement elle devrait être très stable pour l'année 2024 (hausse des cotisations du CDG34 en 2024).

Chapitre 67 – Charges spécifiques

Les dépenses de ce chapitre correspondent exclusivement à l'annulation d'un titre de 2023 encaissé deux fois. Ce ne devrait pas être le cas l'année prochaine.

042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

Les dépenses de ce chapitre concernent les amortissements de l'année. Les investissements ayant été réguliers, depuis la création de la crèche, ce montant devrait être très stable en 2025.

Les dépenses réelles de fonctionnement progresseront en 2025 d'une manière contenue, dans la continuité des années antérieures.

2.1.2. Les recettes de fonctionnement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 prévision
013 Atténuation de charges	6 757,60 €	2 626,50 €	- €	5 010,41 €	Hausse
70 Produits des services, du domaine et ventes	71 680,48 €	109 442,15 €	102 413,70 €	103 038,98 €	Stable
74 Dotations subventions et participations	359 335,52 €	498 348,35 €	374 891,83 €	402 451,88 €	Stable
75 Autres produits de gestion courante	2,16 €	1,96 €	1 111,16 €	1 389,60 €	Stable
77 Produits spécifiques	248,88 €	- €	- €	- €	Stable
Total des recettes réelles	438 024,64 €	610 418,96 €	478 416,69 €	511 890,87 €	Légère baisse

Chapitre 013 - Atténuations de charges

Certaines difficultés avec le dispositif de compensation de charges dues à la mise en place du contrat avec le CDG34. Ces difficultés sont levées et nous aurons les remboursements comptant pour 2024 d'ici le premier semestre 2025.



Facturation des familles, subventions reçues, participations communes membres

L'ensemble des inscriptions de crédits sur ces deux chapitres est stable pour le troisième exercice consécutif après une forte hausse en 2022. Les données de la CAF nous indiquent que les orientations prises en termes d'organisation pour optimiser le remplissage et les dotations portent leurs fruits.

Les participations communales ont ainsi pu être divisées par deux sur 2024, 59 000 € au lieu des 118 000 € habituels comme en 2023. Les participations demandées aux communes en 2025 reviendront au niveau des années précédentes.

Accusé de réception en préfecture
034-253403521-20241220-DEL_2024-018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

**2.2. SECTION INVESTISSEMENT****2.2.1. Les recettes d'investissement (hors reports)**

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 prévision
13					
Subventions d'investissement	-	14 002,73	24 482,15	14 002,73	Baisse
10					
Dotations, fonds et réserves (hors 1068)	1 300,00	969,02	3 278,91	969,02	Stable
040					
Opérations d'ordre entre sections	4 355,90	6 525,09	5 956,73	6 525,09	Stable
Total des recettes réelles	5 655,90	21 496,84	33 717,79	21 496,84	Légère hausse
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1	17 553,20	3 552,26	23 622,30	3 552,26	

ORIENTATIONS 2025

Pas de subventions à percevoir en 2025 mais une demande auprès de la CAF 34 a été faite pour continuer la modernisation de notre EAJE en accord avec les préconisations réglementaires.

Le solde de la section d'investissement risquera d'être légèrement négatif en raison du décalage entre les dépenses et les recettes versées par la CAF 34 (80 % du montant de l'investissement).

2.2.2. Les dépenses d'investissement

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025 prévision
20					
Immobilisations incorporelles	-	-	3 354,00	1 426,80	Stable
21					
Immobilisations corporelles	19 988,52	1 426,80	9 905,83		Forte hausse
16					
Emprunts dettes et assimilés	-	-	-		Stable
Total des dépenses réelles	19 988,52	1 426,80	13 259,83	1 426,80	Hausse

Les travaux liés au projet de rénovation des installations de la crèche prévues dans le cadre du partenariat avec la C.A.F. 34 et qui avaient été un peu retardés par la crise sanitaire ont été soldés en 2024, viennent d'être terminés. Il conviendra en 2024 de poursuivre les travaux de modernisation.



3. Perspectives pluriannuelles

3.1. PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT

Intitulé de l'Opération	Prévision BP 2024 en € HT
Portes et serrurerie dortoirs	8 000,00
Abri extérieur velos	2 000,00
Modification climatisations existantes	8 000,00
Modernisation électroménager	5 000,00
Totaux	23 000,00

Accusé de réception en préfecture
034-253403211 2024-018-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception : 20/12/2024

MAIRIE DE FLORENSAC

Nous sommes dans une période délicate pour notre structure ouverte en 2004 et dont certains équipements nécessitent un renouvellement lié tout à la fois à sa vétusté relative qu'à une nécessaire mise à niveau réglementaire. Grâce au partenariat avec la CAF ces améliorations significatives pourront être réalisées à partir de 2025.

3.2. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE LA DETTE À CRECHE

Nous en avons terminé avec le dernier contrat de prêt en 2019, 2025 sera encore une année avec un encours de la dette à 0€.

4. Conclusion

Le Comité Syndical s'applique à maintenir une vigilance accrue sur toutes les dépenses de quelque nature que ce soit, courantes ou exceptionnelles, de fonctionnement ou d'investissement.

Cette vigilance devra immanquablement être maintenue pour permettre de proposer un accueil toujours satisfaisant dans des conditions économiques équilibrées.

